

## ARRÊTÉ N° 02/2021

### *Enquête publique* **Projet de zonage d'assainissement** **COMMUNE DE LA PISSEURE 70800**

Le Maire de la commune de commune de La Pisseure

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019, arrêtant le scénario 1 proposé par le bureau d'études BC2i et décidant de mettre à l'enquête publique le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 17 novembre 2021, désignant comme commissaire enquêteur Mme Christine BIDOYEN WENGER, retraitée du CAUE de la Haute-Saône, pour mener l'enquête publique.

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de LA PISSEURE sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, pendant 30 jours à compter du mercredi 12/01 /2022 au samedi 12/02 /2022 inclus.

Le projet de zonage d'assainissement concerne la délimitation des secteurs en assainissement non collectif. Dans sa décision l'Autorité Environnementale a dispensé le projet de zonage d'assainissement d'autorisation environnementale.

### **ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

#### **En mairie**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie de La Pisseure.

### **Sur un site internet**

L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2817>, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

### **Par voie de presse**

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : Est Républicain et La Presse de Vesoul, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une semaine après le début de celle-ci.

Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier**

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de La Pisseure, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant les pièces de l'enquête publique pourra être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2817>

### **ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Pisseure, aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 12 janvier de 10h à 12h
- Le mercredi 26 janvier de 10h à 12h
- Le samedi 12 février de 10h à 12h

### **ARTICLE 5 : Observations et propositions du public**

Un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, le jour habituel d'ouverture de la mairie : le mercredi matin de 8h à 12h.

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse : [enquete-publique-2817@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2817@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2817> et donc visibles par tous.

Les observations transmises par voie électronique seront imprimées et annexées au registre enquête publique papier de la mairie.

#### **ARTICLE 6 : Mesures sanitaires**

En raison du contexte sanitaire actuel, les déplacements des personnes devront se faire dans le respect des mesures barrière et la gestion des flux de personnes.

Le port du masque est obligatoire et il est recommandé à chacun de se munir d'un stylo afin de déposer une observation écrite.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis.

Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la commune de La Pisseure, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

La Mairie de La Pisseure disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an en mairie, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2817>

#### **ARTICLE 8 : Décision**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de La Pisseure, se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement.

#### **ARTICLE 9 : Transmission**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Madame la Commissaire Enquêteur

Fait à La Pisseure, le 08/12/2021

**Le Maire**  
**Daniel CLAUDEL**